

NORME
INTERNATIONALE

ISO
7133

Première édition
1985-12-01

AMENDEMENT 1
1993-04-01

**Engins de terrassement – Décapeuses –
Terminologie et spécifications commerciales**

AMENDEMENT 1

Earth-moving machinery – Tractor-scrapers – Terminology and commercial specifications

AMENDMENT 1



Numéro de référence
ISO 7133:1985/Amd.1:1993 (F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'Amendement 1 à la Norme internationale ISO 7133:1985 a été élaboré par le comité technique ISO/TC 127, *Engins de terrassement*, sous-comité SC 2, *Impératifs de sécurité et facteurs humains*.

© ISO 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

Engins de terrassement – Décapeuses – Terminologie et spécifications commerciales

AMENDEMENT 1

Page 1, article 3

Remplacer le texte existant par le suivant.

3 Références normatives

Les normes suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente Norme internationale. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur la présente Norme internationale sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des normes indiquées ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 3450:1985, *Engins de terrassement – Engins sur roues – Exigences de performance et procédures d'essai des systèmes de freinage.*

ISO 5010:1992, *Engins de terrassement – Engins équipés de pneumatiques – Systèmes de direction.*

ISO 6014:1986, *Engins de terrassement – Détermination de la vitesse au sol.*

ISO 6165:1987, *Engins de terrassement – Principaux types – Vocabulaire.*

ISO 6484:1986, *Engins de terrassement – Décapeuses élévatrices – Évaluations volumétriques.*

ISO 6485:1980, *Engins de terrassement – Décapeuse – Évaluation volumétrique.*

ISO 6746-1:1987, *Engins de terrassement – Définitions des dimensions et des symboles – Partie 1: Engin de base.*

ISO 7457:1983, *Engins de terrassement – Mesurage des dimensions de braquage des engins à roues.*

ISO 9249:1989, *Engins de terrassement – Code d'essai des moteurs – Puissance nette.*

NOTE – L'ISO 1585, *Véhicules routiers – Code d'essai des moteurs – Puissance nette*, a été remplacée par l'ISO 9249.

Page 4, figure 12

Remplacer le texte de la note 1 par le suivant:

«H1, H2, H3, H15, L8 et L11 sont mesurées lorsque la benne est à sa position la plus élevée.»

Page 5, paragraphe 5.3.2

Lire:

«**masse en charge:** Somme de la masse en fonctionnement et de la charge utile définie par le constructeur, chargée conformément à l'ISO 6485.»

Page 5, paragraphe 5.3.3

Lire:

«**répartition par essieu:** Pourcentage de la masse de l'engin ou de la masse réelle sur chaque essieu, à vide et en charge.»

Page 9, paragraphe 7.1

Lire:

«**puissance nette ISO (moteur):** Voir ISO 9249.»

et supprimer le renvoi 1) en bas de la page.

Page 9, paragraphe 8.2

Modifier la dernière ligne pour lire:

«Vitesses de translation (il convient de présenter un graphique donnant l'effort à la jante en fonction de la vitesse pour une vitesse en marche avant).»

Page 11, Symboles H15, L8 et L11

Dans chaque définition, remplacer «et le bord de coupe reposant sur le PRS» par «la benne étant à sa position la plus élevée».